

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-29



Objet :

FOURNITURE DE DEUX ARMOIRES INOX

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-VI-13 du 20 juin 2025 portant délégations du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la vétusté des armoires en bois permettant de stocker la vaisselle du foyer rural,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises spécialisées,

Considérant la proposition commerciale de la société LECLO CONCEPT domiciliée 10 route d'Hargeville à Arnouville les Mantes (78790) pour la fourniture de deux armoires inox pour un montant de 5.898,00 € HT soit 7.077.60 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société LECLO CONCEPT pour la fourniture de deux armoires inox pour un montant de 5.898,00 € HT soit 7.077.60 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 16 septembre 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 16/09/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com